



Commission des solidarités

421 - Maintien des enfants dans les familles

Propositions financières Budget Primitif 2014

Rapport n° CG/2013/97

Résumé :

Le Département développe des actions de soutien à domicile des familles en difficultés éducatives (AEMO, AED, travailleuses familiales, aides financières) et détermine la politique de prévention spécialisée en lien avec les partenaires pour soutenir les familles en difficultés et éviter que le placement d'enfants ne devienne une nécessité.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2014
PAP	Direction de l'Enfance et de la Famille	10 040 000,00 €
	TOTAL	10 040 000,00 €

4211 – Actions éducatives en milieu ouvert

Ce mode d'action comprend d'une part les Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) ordonnées par un magistrat et mises en œuvre, par délégation du Département, soit par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) soit par le SAPMN (Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel) et d'autre part, les Actions Educatives à Domicile (AED) mises en œuvre, sur décision administrative par l'ARSEA.

Le Service de Protection des mineurs de la Ville de Strasbourg met en œuvre les mesures administratives et judiciaires de ce territoire dont le financement est assuré dans le cadre de la convention cadre de délégation de l'action sociale par le Département à la Ville de Strasbourg.

Depuis le 1^{er} octobre 2010, les décisions administratives d'AED sont prises pour le Président, par le Service de Protection de l'Enfance pour le territoire de la Ville de STRASBOURG ainsi que par les 7 UTAMS pour leurs territoires respectifs.

Au 30 septembre 2013, 2081 enfants bénéficiaient d'une action éducative en milieu ouvert, administrative ou judiciaire, contre 2183 au 30 septembre 2012.

Le léger fléchissement constaté sur le premier semestre 2013, tend à se rééquilibrer depuis lors.

4212 – Prévention spécialisée

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Département doit organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant

à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec le milieu.

Cette activité est réalisée par quatorze équipes de prévention, composées de trois à six éducateurs, gérées par six associations financées par le Département, sur les zones urbaines sensibles de STRASBOURG, BISCHHEIM, SCHILTIGHEIM et HAGUENAU. La ville d'Haguenau contribue à hauteur de 20% des frais d'intervention de prévention spécialisée sur son territoire.

Le Conseil Général fixe les objectifs des associations de prévention spécialisée à travers une convention d'objectifs et de moyens qui couvre actuellement la période 2012-2014. Les crédits de ce mode d'actions ont pour objet de couvrir les dépenses relatives aux frais de fonctionnement et de personnel.

Une partie des moyens alloués à la prévention spécialisée contribue au développement de la Maison des Adolescents par la mise à disposition d'1,25 ETP, ainsi qu'au Pass'accompagnement pour lequel 30% des moyens des associations de prévention pourraient progressivement être dédiés.

Des discussions sont en cours avec les villes de BISCHHEIM, SCHILTIGHEIM et STRASBOURG avec pour objectif de les voir financer l'intervention sur leur territoire à hauteur de 20% au même titre que la ville de HAGUENAU, avec une prochaine étape en 2014 à hauteur de 10 %, puis de 20 % à compter de 2015.

4213 -Travailleuses familiales

L'intervention des travailleuses familiales (TISF) et des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) sont des aides à domicile qui peuvent représenter une action de prévention ou de protection. Elles peuvent donc contribuer à un soutien des parents, à éviter un placement ou à favoriser le retour à domicile de l'enfant à l'issue d'un placement. Les TISF et AVS accomplissent des actions éducatives auprès des parents et de leurs enfants, ou des actions relevant des actes quotidiens.

Au 30 septembre 2013, 205 enfants ont pu bénéficier de ces interventions contre 157 au 30 septembre 2012.

4214 – Aides financières

L'aide financière d'aide sociale à l'enfance (AFASE) est accordée aux familles du Département connaissant une grande précarité.

Elle permet de répondre aux besoins primaires (notamment alimentaires) ainsi qu'aux besoins liés à des projets éducatifs. Elles permettent de financer des actions alternatives au placement (cantines, internat scolaire).

Au 30 septembre 2013, 2287 enfants ont bénéficié de ces aides, contre 1925 au 30 septembre 2012.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

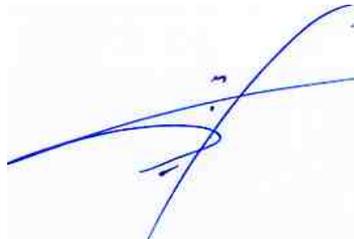
Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
4211	Actions éducatives en milieu ouvert	4 066 000,00 €	3 990 000,00 €
4212	Prévention spécialisée	4 879 000,00 €	4 900 000,00 €
4213	Travailleuses familiales	550 000,00 €	550 000,00 €
4214	Maintien des enfants dans les familles	550 000,00 €	600 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des Solidarités, et en accord avec la Commission des Finances et des Affaires Générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2014.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL